

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021- 54**

Pétitionnaire : Maxime BAJAS
Adresse : Association BMMCMP
Nature de la demande : survol
Localisation : zone cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe
Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 27 avril 2021 par l'association BMMCMP, représentée par Monsieur Maxime BAJAS,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'association BMMCMP, représentée par Monsieur Maxime BAJAS à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

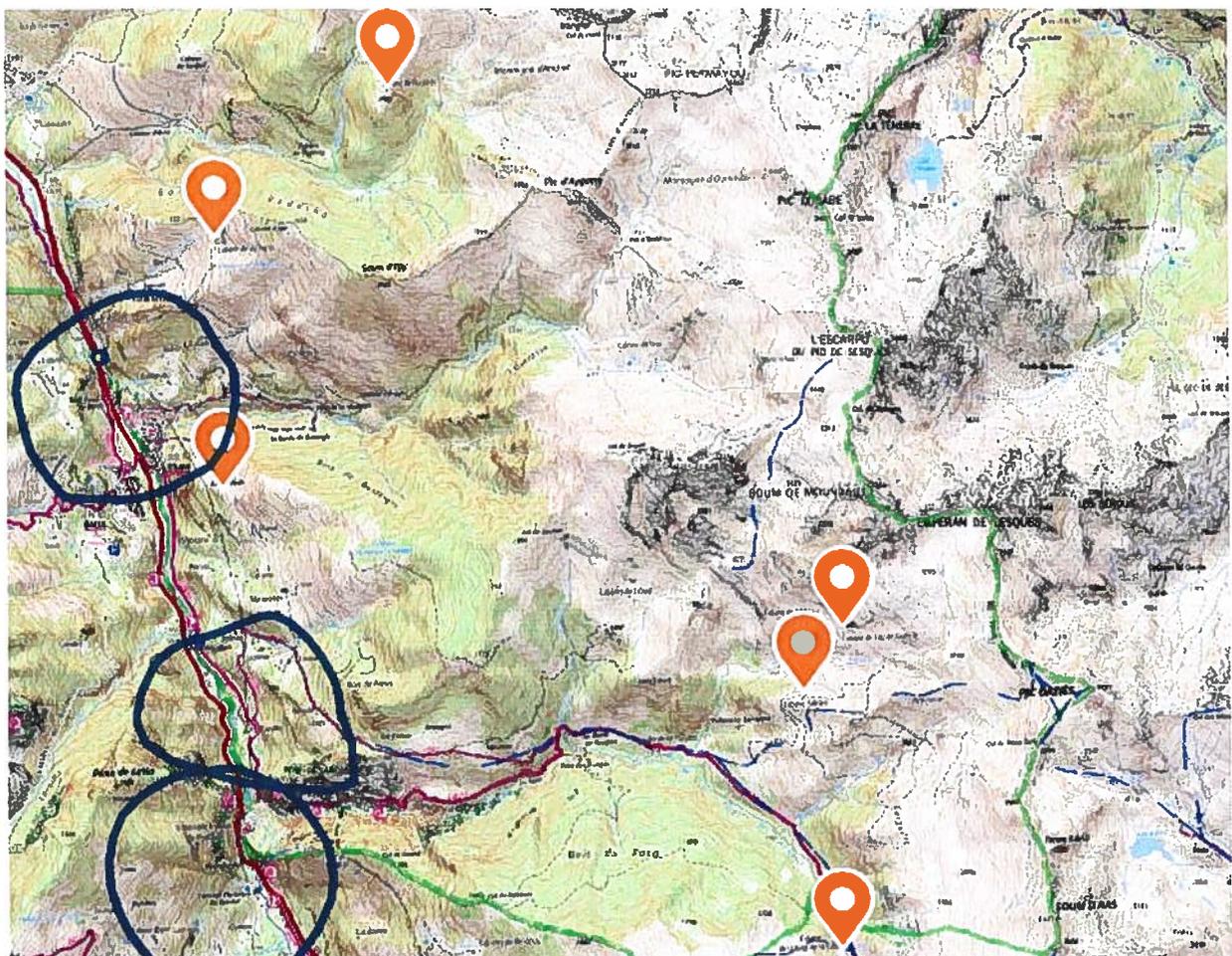
- Dates du survol : 10 au 12 mai 2021 et 10 juin 2021
- Point de départ : Gare d'Urdo
- Point d'arrivée : Col de Rédo
- Objet du survol : Hélicoptages de montée pour les bergers de l'association BMMCMP
- Moyens aériens : Héli Béarn
- Nombre de rotations :
- Dates de repli : 11 juin 2021

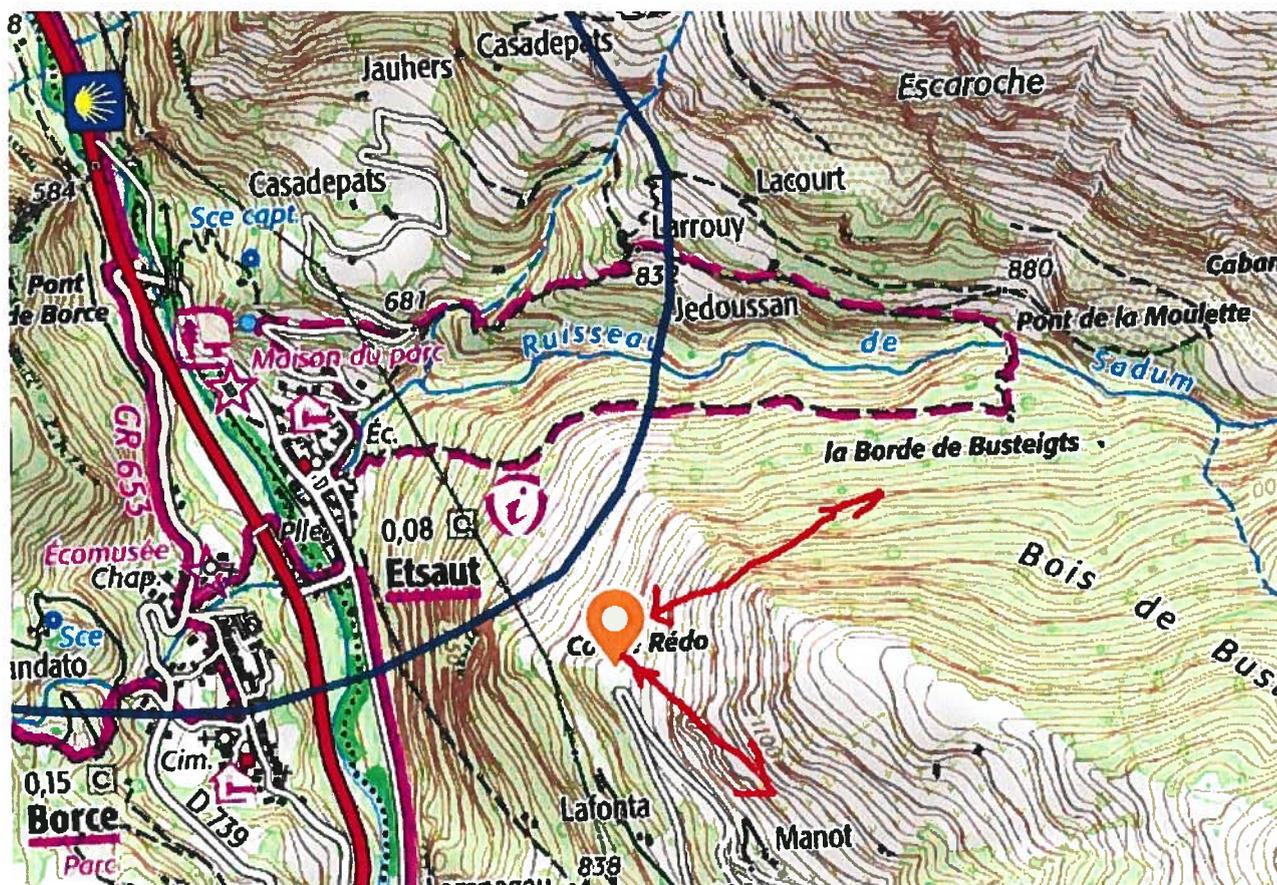
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion

L'ensemble des rotations prévues au départ de la DZ de Rédo ne pose pas de problème particulier, d'autant que la plupart des cabanes desservies se trouvent hors zone cœur.

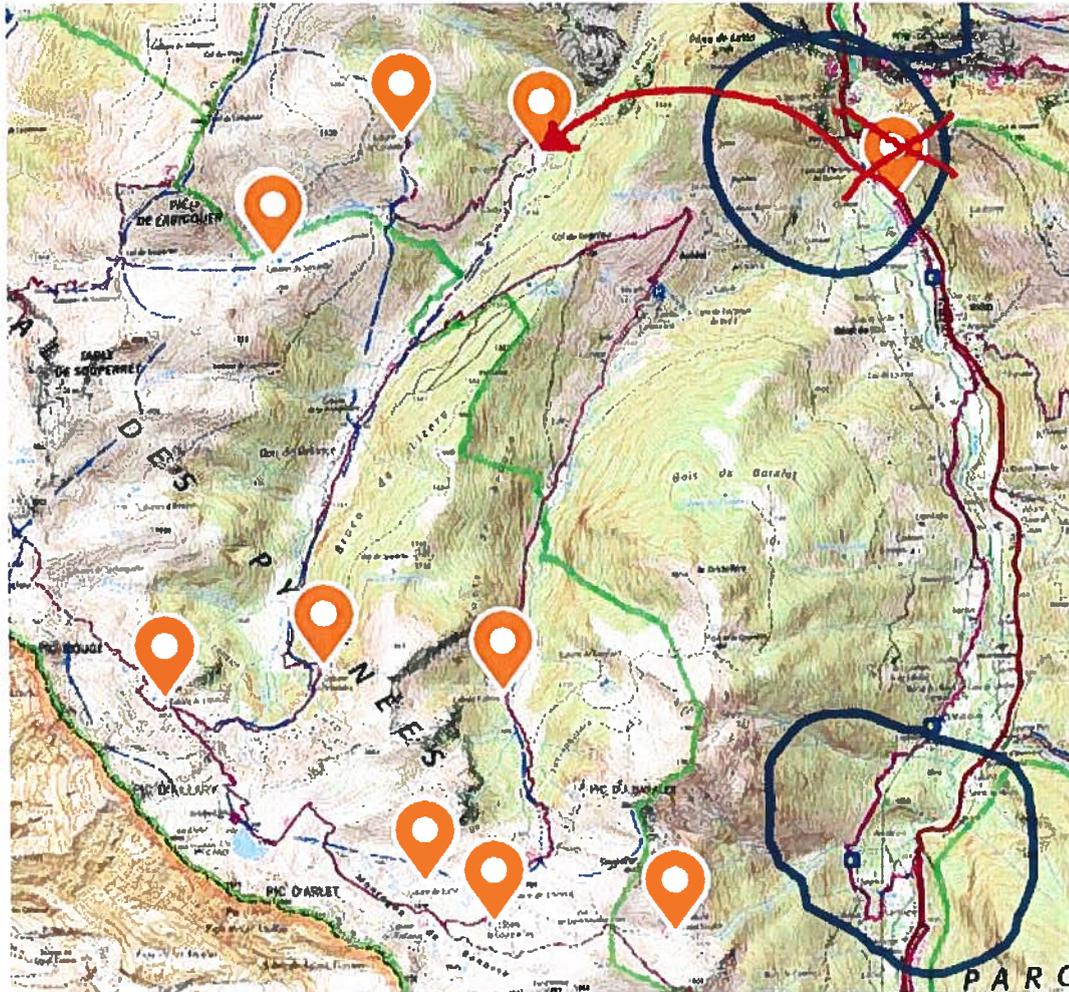
Attention toutefois, la DZ se trouvant à proximité de la ZSM active du Pont de Borce, à manœuvrer aux décollages et atterrissages de façon à bien la contourner :





Concernant les rotations prévues au départ de la garde d'Urdos, la DZ prévue se trouvant à l'intérieur même de la ZSM active du Portalet, il n'est a priori pas possible de l'utiliser (à confirmer par la DREAL).

Il est par contre possible d'utiliser une DZ déjà utilisée par le passé, celle du Belonce, qui présente en outre l'avantage de se rapprocher de la plus grande partie des cabanes ciblées et donc de diminuer les temps de vol, tout en évitant la contrainte ZSM.



Concernant l'ensemble des vols, les consignes habituelles s'appliquent :

Préconisations en Aire d'Adhésion

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m)
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

- Evitement des ZSM actives
- Vol le plus haut possible
- Vol dans l'axe des vallées
- Evitement des lisières forestières (300m)
- Evitement des barres rocheuses (300m)
- Pas de survol à proximité des névés
- Evitement des franchissements au raz des crêtes
- Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
- Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, relatives à la nidification de rapaces en aire d'adhésion du parc national des Pyrénées, le pétitionnaire pendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la conservation (Hélène LOUSTEAU – LPO Pyrénées vivantes – Chargé de conservation et médiation – 07 83 82 32 09 – helene.lousteau@lpo.fr)

Article 4 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 29 avril 2021

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées  Le Directeur
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE 

Copie : UT Béarn/ secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Association « Bergers muletiers = même combat, même passion !

**DEMANDE DE DEVIS
PROGRAMME DES HELIPORTAGES en vallée d'Aspe - année 2021**

MONTAGNES HAUTES : jeudi 10 juin 2021 (report au vendredi 11 juin 2021 si conditions météo défavorables)

DZ	Cabanes	Nom prénom	Nombre rotations		Aller	Retour	Remarques
			Montée	Descente			
Col de Redo (Etsaut) 7H30	Salistre (Etsaut)	GP de Salistre	3		2	2	
	Cabane de casteruch (bedous)	Agnès Houret et nico	1		1	1	*Rotation à faire vers mi-mai
	Cap de Guéren (Etsaut)	Agnès Houret et nico	3		2	0	
	Narbèze (Cette-Eygun)	Gaec Serbielle	2		4	0	
	Baigt de Saint-Cours	Cosnay V.et Gaec Mateua	3		4	0	1 gros filet + estrope
DZ	Cabanes	Nom prénom	Nombre rotations		Aller	Retour	Remarques
Gare d'Urdo 10H30	Lapachouaou (Borce)	Lamazou Yannick	1		2	2	Prévoir 2 petits filets
	Pacheu (Borce)	Lamazou Yannick	1		2	2	Rotation à faire vers mi-mai
	Lurbe (Borce)	Gaec de l'Aouda	3		4	4	Prévoir araignée prévoir 2 estropes de jumelage charge
	Gourgue Seco (Borce)	Domengeus JMarc	6*	1*	4	4	1 grand filet *1 montée et 1 descente à faire si possible avant juin (mi-mai)
	Aillary (Borce)	Puyaubreau Philippe	1		2	2	1 araignée pour caisse
	Saoutelle (Borce)	Gouin Patrice	2		2	0	1 petit filet (Sel avec montée personnes ou décrochage automatique à cuyalatte)
	Hortassy (Borce)	Gaec des Vallées	2	1*	2	2	2 grands filets *1 descente mi-juillet fromage(attention au poids)